

AR PREFECTURE

006-210600110-20180802-DM201844-DE
Reçu le 02/08/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ **44**

DATE D'AFFICHAGE : **02 AOUT 2018**

OBJET : ACCORD-CADRE ALLOTI AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ELAGAGE ET ABATTAGE DE VEGETAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande intitulé « Elagage et abattage de végétaux ».

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juillet 2018.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature, pour chaque lot ci-dessous, avec les entreprises suivantes d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande intitulé « Elagage et abattage de végétaux » :

- lot n°1 « Palmiers » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,
- lot n°2 « Les grands Arbres » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,
- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094),
- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094).

AR PREFECTURE

006-210600110-20180802-DM201844-DE
Reçu le 02/08/2018



Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 02 AOUT 2018

Le Maire,
Roger ROUX

